



CONDITIONS GENERALES

La société a pour but de :

- susciter l'intérêt pour la gymnastique et le sport en général
- améliorer les qualités de coordination et de performance motrice
- développer l'esprit sportif et « compétitif »
- entretenir des relations amicales et la vie communautaire

1. Cotisations

La cotisation annuelle est de :

- CHF 100.-** pour gym fit en hiver (octobre à mars)
- CHF 200.-** pour gymnastique 1P-2P et gym hommes.
- CHF 350.-** pour agrès filles et agrès garçons
- CHF 390.-** pour gym et danse (location des justaucorps incluse)
- CHF 250.-** pour initiation gym et danse 1P-2P sans concours

Les montants ci-dessus incluent la prime d'assurance de base complémentaire FSG/CAS obligatoire qui entre en vigueur dès que les cotisations ont été acquittées.

Les coordonnées bancaires pour le versement des cotisations (délai: **1^{er} octobre** de la saison en cours) sont les suivantes :

Banque Raiffeisen, IBAN CH13 8018 7000 0011 0500 1 en faveur de la FSG Veyrier
Mention : nom et prénom du/de la gymnaste + groupe concerné

En cas de problème financier, un arrangement exceptionnel pourra être trouvé sur demande écrite (FSG Veyrier, CP 105, 1255 Veyrier).

En cas de non paiement de la cotisation au **1^{er} octobre** de la saison en cours, le comité de la FSG Veyrier se réserve le droit de ne plus accepter le/la gymnaste en salle.

2. Inscriptions

Le bulletin d'inscription doit être rempli lisiblement et retourné au moniteur/à la monitrice au plus tard **15 jours** après la première présence (2 essais).

3. Absences

Le/la gymnaste ou son représentant légal est tenu d'informer à l'avance le/la moniteur/trice de toute absence aux entraînements, concours, manifestations ou autres.

4. Discipline

L'ordre et une bonne tenue sont exigés pendant les leçons ainsi qu'à chaque occasion où notre société a le plaisir ou le devoir de se présenter.

Le/la gymnaste devra respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Il/elle devra quitter les locaux et les abords de ces derniers sans bruit, sitôt la leçon terminée. Le comité se réserve le droit, après entrevue avec le/la gymnaste et/ou son représentant légal, d'exclure de la société tout élément susceptible de nuire au bon déroulement des entraînements/manifestations.

5. Manifestations diverses

Les membres adultes de la société devront aider lors des manifestations suivantes :

- Vogue
- Concours interne
- Spectacle gymnique
- Concours organisés par la société.

Lors des manifestations suivantes, la présence des enfants et des adolescents est obligatoire :

- Vogue
- Spectacle gymnique
- Concours individuels
- Journée dans le terrain
- Concours interne
- Fête cantonale, romande et fédérale
- Concours spécifiques

La participation aux concours/manifestations spécifiques est également obligatoire pour les groupes de compétition.

La présence de tous les membres ayant le droit de vote (17 ans et plus) est en outre obligatoire à l'Assemblée générale: gymnastes adultes, parents des membres mineurs (une voix par enfant), agrès, gym & danse, comité, moniteurs/trices ainsi que les aides moniteurs/trices.

6. Assurance accidents

Chaque gymnaste doit posséder une assurance accident privée. La Caisse d'Assurance de Sport de la Fédération Suisse de Gymnastique (CAS-FSG) intervient **de façon complémentaire. Le/la gymnaste est couvert/e uniquement après paiement de la cotisation.**

Sont assurés les accidents qui surviennent pendant les heures officielles de l'activité sportive et lors des compétitions. **Le chemin d'aller et de retour n'est pas couvert.**

L'accident doit également être annoncé à l'employeur, à l'assurance privée ou à la caisse maladie.

Les représentants légaux sont tenus d'informer le/la moniteur/trice d'un éventuel problème médical dont souffrirait le/la gymnaste (sur le bulletin d'inscription ou en cours d'année).

La société est relevée de toute responsabilité si :

- a) Le bulletin d'inscription ci-joint n'est pas rempli correctement.
- b) Dans les 10 jours suivant l'accident, la société n'est pas avisée par écrit.
- c) Le/la gymnaste n'a pas observé les consignes de sécurité données par le/la moniteur/trice.
- d) Le représentant légal n'informe pas le/la moniteur/trice d'un éventuel problème médical dont souffrirait le/la gymnaste.

7. Démission

Les démissions doivent être annoncées par écrit au comité durant l'année en cours (mineurs=représentant légal). Ceci concerne tous les membres.